

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le : 24/01/2007  
Date de mise à jour : 24/08/2007  
Version : 3.00  
Réf. : S006511 – S006515

Page : 1/7

Nom commercial:

## DY-LINGETTES

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

Nom du produit : **DY-LINGETTES**

Utilisation : Désinfection rapide du matériel chirurgical et des surfaces.

Responsable de la mise sur le marché :



**DENTSPLY France SAS**  
4 rue M. Faraday  
78180 Montigny le Bretonneux

Téléphone : +33 (0)1 30 14 77 77  
Fax : +33 (0)1 30 14 77 00  
Email : reception@dentsply-fr.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : INRS (France) : + 33 (0)1 45 42 59 59

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification européenne : Ce produit est réglementé selon les Directives européennes 67/548/CEE et 1999/45/CE, leurs adaptations et leurs annexes.

Principaux dangers pour l'homme et l'environnement :  
Solution d'imprégnation : Faiblement irritant pour les yeux et irritant pour la peau.  
Lingettes : non irritant pour la peau.

Produit inflammable.

### 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom ou nature chimique :  
Lingette : non tissé (cellulose – viscose)  
Solution d'imprégnation : tensio-actifs cationiques, alcool.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le : 24/01/2007  
Date de mise à jour : 24/08/2007  
Version : 3.00  
Réf. : S006511 – S006515

Page : 2/7

Nom commercial:

## DY-LINGETTES

Substances dangereuses représentatives :

Composants ou impuretés apportant un danger	N°CAS	N°EINECS	Concentration	Classification
Ethanol	64-17-5	200-578-6	30 %	F / R11
Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium	68391-01-5	269-919-4	1 %	C – N / R21/22 – R34 – R50
diméthyl éthyl benzyl ammonium	85409-23-0	287-090-7	1 %	C – N / R21/22 – R34 – R50

### 4. PREMIERS SECOURS

- En cas d'inhalation : Transférer à l'air frais.
- En cas d'ingestion : Evacuer le corps étranger, consulter immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Si des réactions d'irritation surviennent, rincer abondamment avec de l'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement à l'eau et abondamment en maintenant les paupières écartées, consulter immédiatement un spécialiste.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.
- Feu inhabituel/dangers d'explosion : -
- Protection des intervenants : Utiliser un appareil respiratoire isolant.

### 6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles : Pas de flammes, pas d'étincelles, supprimer toute source d'ignition.
- Précautions pour la protection de l'environnement : -
- Méthodes de nettoyage : Récupérer et conserver les produits pour élimination ou recyclage ultérieur.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le : 24/01/2007  
Date de mise à jour : 24/08/2007  
Version : 3.00  
Réf. : S006511 – S006515

Page : 3/7

Nom commercial:

## DY-LINGETTES

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation : Ne pas utiliser d'air ou d'oxygène pour le transvasement ou la circulation du produit. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Stockage : Conserver dans son emballage d'origine dans un endroit sec et à une température de – 10 et + 25°C.

Matériaux utilisés pour l'emballage : Boîte plastique.

### 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION /PROTECTION INDIVIDUELLE

Contrôle de l'exposition : Prévoir une douche oculaire.

Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

N°CAS	VME – ppm	VME – mg/m <sup>3</sup>	VLE – ppm	VLE – mg/m <sup>3</sup>	Note	TMP N°	FT N°
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84	48

Equipements de protection individuelle :

Protection respiratoire : Masque (Filtre type A)

Protection de la peau et du corps : Porter des équipements de protection adaptés aux produits chimiques (type 6).

Protection des mains : Gants en Nitrile.

Protection des yeux : Lunettes de protection à écran facial.

Mesures générales de protection et d'hygiène : Mesures normales d'hygiène.

### 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique : Solide.

Couleur : Incolore.

Odeur : Mentholée.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le : 24/01/2007  
Date de mise à jour : 24/08/2007  
Version : 3.00  
Réf. : S006511 – S006515

Page : 4/7

Nom commercial:

## DY-LINGETTES

pH :	3.5 – 4.5
- A l'état de livraison :	-
- A la dilution d'emploi :	-
Solubilité :	
- Dans l'eau :	Totalement dans l'eau.
- Dans les solvants :	-
Coefficient de partage :	-
Pression de vapeur :	-
Densité relative :	-
Inflammation et explosion :	Inflammable.
Point d'éclair en coupe fermée :	23°C
Température d'auto-inflammation :	-
Inflammabilité (solide, gaz) :	-
Dangers d'explosion :	-
Propriétés comburantes :	-
Autres données :	
Viscosité :	< 30 mPa.s

### 10. STABILITE ET REACTIVITE

Conditions à éviter :	Peut s'enflammer au contact d'une flamme.
Matières à éviter :	Ne pas mélanger à d'autres agents désinfectants.
Produits de décomposition dangereux :	NA.

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë :	DL <sub>50</sub> >2000mg/Kg voie orale, chez le rat.
Après contact avec la peau :	Irritant pour la peau.
Après contact avec les yeux :	Faible irritant.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le : 24/01/2007  
Date de mise à jour : 24/08/2007  
Version : 3.00  
Réf. : S006511 – S006515

Page : 5/7

Nom commercial:

## DY-LINGETTES

### 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Données sur les composants : Aucun effet dangereux.  
Mobilité : Aucune donnée disponible.  
Persistance/dégradabilité : Aucune donnée disponible.  
Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée disponible.

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Description et manipulation des résidus : Contacter les autorités compétentes.  
Méthodes d'élimination : Utiliser les techniques d'élimination ou d'incinération en accord avec la réglementation en vigueur.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Règlement de transport :	ADR/RID/ADNR	IMDG/OMI	IATA/ICAO
Classe :	4.1	4.1	4.1
Etiquette(s) :	4.1	4.1	4.1
Numéro ONU :	3175	3175	3175
Groupe d'emballage :	II	II	II
Code danger :	40		
Code Quantité Limitée :	LQ8		
Polluant marin		Non	
Fiche sécurité :		F-A, S-I	
Avion passager et cargo : Instruction d'emballage :			415/ Qté nette maxi colis : 15 kg
Avion cargo seulement : Instruction d'emballage :			417/ Qté nette maxi colis : 50 kg

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le : 24/01/2007  
Date de mise à jour : 24/08/2007  
Version : 3.00  
Réf. : S006511 – S006515

Page : 6/7

Nom commercial:

## DY-LINGETTES

<b>Libellé de transport :</b>	<b>SOLIDES CONTENANT UN LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A (ETHANOL)</b>	<b>SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL)</b>	<b>SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL)</b>
-------------------------------	--	---	---

### 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.  
A été aussi pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CE (Substances dangereuses).

Classement de la préparation : Selon classification du fabricant.  
Classée.

Symboles :



**Xi - Irritant**

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence :

Phrases R :  
R10 : Inflammable.  
R36/38 : Irritant pour la peau et la peau.

Phrases S :  
S2 : Conserver hors de portée des enfants.  
S15 : Conserver à l'abri de la chaleur.  
S16 : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer.  
S24 : Eviter le contact avec la peau.  
S26 : En cas de contact avec les yeux ou les muqueuses, laver immédiatement à l'eau et consulter un spécialiste.

Prescriptions nationales :

Classe de pollution des eaux :

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le : 24/01/2007  
Date de mise à jour : 24/08/2007  
Version : 3.00  
Réf. : S006511 – S006515

Page : 7/7

Nom commercial:

## DY-LINGETTES

### 16. AUTRES INFORMATIONS

Date de création : 24/01/2007  
Date de révision : 24/08/2007

Phrases R des composants dangereux cités dans le chapitre 3 de la FDS :

R21/22 : Nocif par contact avec la peau et par ingestion.  
R34 : Provoque des brûlures.  
R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
R11 : Facilement inflammable.

Cette fiche est un complément des notices techniques mais elle ne les remplace pas. Les renseignements fournis sont donnés de bonne foi et sont basés sur nos connaissances du produit à la date reportée ci-dessus.

Toutefois, l'attention des utilisateurs est attirée sur les risques encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

Cette fiche ne dispense pas l'utilisateur d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prend donc, sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.